

Ammoniaque 25%

malumiere N°: 6-090210

Date de création : 9 février 2010

Version 1 par sammy@malumiere.ch

Date de révision : 10 février 2010

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

- Nom du produit : **Ammoniaque 25%**
- Code du produit : 1060228 , 1060031
- Producteur/fournisseur :

Reactolab SA
Au Verney 1
CH-1077 Servion

Email : info@reactolab.ch

Tel. +41 (0)21 903 32 32

Fax +41 (0)21 903 31 67

- Service chargé des renseignements : Département sécurité produit
- Renseignements en cas d'urgence :

Centre Suisse d'Information Toxicologique
Freiestrasse 16
CH-8030 ZÜRICH

Tél.: +41 (0)1 251 51 51

Tél.: +41 (0)44 251 66 66

Fax : +41 (0)44 252 88 33

Numéro de cas d'urgence national: 145

2. COMPOSITION - INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Caractéristiques chimiques : solution aqueuse, à l'odeur extrêmement irritante.

Nom du produit : solution aqueuse d'hydroxyde d'ammonium

- No CAS Désignation : 1336-21-6 Ammoniaque solution
- Code(s) d'identification
- No CE (EINECS) : 215-647-6
- No Index CE : 007-001-01-2

Formule moléculaire: NH_4OH

Masse molaire : 35,0458 g/mol

Ammoniaque 25%

malumiere N°: 6-090210

Date de création : 9 février 2010

Version 1 par sammy@malumiere.ch

Date de révision : 10 février 2010

3. IDENTIFICATIONS DES DANGERS

Principaux dangers (directive 1999/45/CE) :



C : Corrosif

N : Dangereux pour l'environnement

Selon les nouveaux pictogrammes de danger (SGH) :

• **Indications particulières sur le danger pour l'homme et l'environnement :****Phrases de risque :**

R 34 Provoque des brûlures.

R 50 Très toxique pour les organismes aquatiques

Conseils de prudence :

S1/2 Conserver sous clé / Conserver hors de portée des enfants.

S26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement consulter un ophtalmologiste.

S36 Porter un vêtement de protection approprié.

S37 Porter des gants appropriés.

S39 Porter un appareil de protection des yeux/du visage approprié.

S45 En cas d'accident ou de malaise consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

S61 Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

4. PREMIERS SECOURS

• **Indications générales :**

Amener les sujets à l'air frais

Eloigner immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

Autoprotection du secouriste d'urgence

Ammoniaque 25%

malumiere N°: 6-090210

Date de création : 9 février 2010

Version 1 par sammy@malumiere.ch

Date de révision : 10 février 2010

• après inhalation :

Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

• après contact avec la peau :

Rincer immédiatement à grande eau. Tamponner au polyéthylèneglycol 400.

Recourir à un traitement médical.

• après contact avec les yeux :

Lavage avec de l'eau en écartant les paupières 15 minutes. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

Protéger l'oeil intact.

• après ingestion :

Ne pas faire vomir.

Faire boire de l'eau en abondance et donner de l'air frais. Consulter immédiatement un médecin.

Ne pas essayer de neutraliser.

• Indications destinées au médecin :

• Les symptômes suivants peuvent apparaître :

Irritation des voies respiratoires.

Irritations des muqueuses

Migraine

Perte de connaissance

Troubles gastro - intestinaux

Brûlures

Vomissement sanglant

• Risques

Risque de perforation gastrique.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE - PREVENTION DES EXPLOSIONS ET DES INCENDIES

• Moyens d'extinction:

Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement.

Ammoniaque 25%

malumiere N°: 6-090210

Date de création : 9 février 2010

Version 1 par sammy@malumiere.ch

Date de révision : 10 février 2010

• Dangers particuliers dus au produit, à ses produits de combustion ou aux gaz dégagés :

Ammoniac

Oxyde d'azote (NOx)

Possibilité de formation des mélanges explosifs gaz-air en cas d'échauffement ou d'incendie.

• Equipement spécial de sécurité :

Porter un vêtement de protection totale.

Porter un appareil de respiration (ARI) indépendant de l'air ambiant.

• Autres indications

Rassembler séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas l'envoyer dans les canalisations.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

• Les précautions individuelles:



Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

• Mesures pour la protection de l'environnement :

Condenser les gaz, les vapeurs, le brouillard en pulvérisant de l'eau.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau souterraines.

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

• Méthodes de nettoyage/récupération :

Utiliser un neutralisant.

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Assurer une aération suffisante.

Nettoyer soigneusement le lieu de l'accident. Les produits qui conviennent sont :

Diluer avec beaucoup d'eau.

Ammoniaque 25%

malumiere N°: 6-090210

Date de création : 9 février 2010

Version 1 par sammy@malumiere.ch

Date de révision : 10 février 2010

7. PRECAUTION DE MANIPULATION, D'EMPLOI ET DE STOCKAGE

Manipulation :

• **Précautions à prendre pour la manipulation:**

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Ouvrir et manipuler les réservoirs avec précaution.

Eviter le dégagement d'aérosols.

• **Préventions des incendies et des explosions:**



Tenir à l'abri de sources d'inflammation - ne pas fumer.

Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

Stockage :

• **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :**

Prévoir des sols résistant au lessivage.

Matériau approprié pour réservoirs et canalisations: Polyéthylène ou polypropylène.

Matériau approprié pour réservoirs et conduites: Teflon ou viton.

Matériau incompatible pour réservoirs et conduites: le cuivre

• **Indications concernant le stockage commun :**

Ne pas stocker avec des acides.

• **Autres indications sur les conditions de stockage :**

Tenir les réservoirs hermétiquement fermés.

Conserver les emballages dans un lieu bien aéré.

Stocker au frais.

<25°C

8. PROCEDURES DE CONTRÔLE DE L'EXPOSITION DES TRAVAILLEURS ET CARACTERISTIQUES DES EPI

• **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques :**

Sans autre indication, voir point 7.

Ammoniaque 25%

malumiere N°: 6-090210

Date de création : 9 février 2010

Version 1 par sammy@malumiere.ch

Date de révision : 10 février 2010

• Composants présentant des valeurs-seuils à surveiller par poste de travail :

Néant

• Indications complémentaires :

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

• Equipement de protection individuel :

• Mesures générales de protection et d'hygiène :

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Prévoir une douche d'oeil sur le lieu de travail.

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.

• Protection respiratoire :

En cas de vapeur / aérosol utiliser un appareil de protection respiratoire.

Filtre à gaz K.

• Protection des mains : Gants résistant aux liquides alcalins.

• Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés :

Temps perméable \geq 8 heures

Gants en butylchaoutchouc - Butyl (0.5 mm).

Gants en caoutchouc fluoré - FKM (0.4 mm).

Référence: GESTIS base de données de substances (www.hvbg.de/d/bia/fac/ges/gestis.htm)

• Des gants dans les matériaux suivants ne sont pas appropriés:

Gants en tissu épais.

Gants en cuir.

Gants en caoutchouc naturel/latex naturel - NR.

Gants en chlorure de polyvinyle - PVC.

Référence: GESTIS base de données de substances (www.hvbg.de/d/bia/fac/ges/gestis.htm)

• Protection des yeux : Lunettes de protection hermétiques ou protection du visage.

• Protection du corps : Vêtement de protection résistant aux liquides alcalins.

Ammoniaque 25%

malumiere N°: 6-090210

Date de création : 9 février 2010

Version 1 par sammy@malumiere.ch

Date de révision : 10 février 2010

9. PROPRIETES PHYSICO-CHIMIQUES

• Indications générales.

Forme :	liquide
Couleur :	incolore
Odeur :	piquante, irritant les yeux

• Modification d'état

Point de fusion : -55°C (DIN 51761)

Point d'ébullition : 34°C (DIN 51761)

• Point d'éclair : Non applicable

• **Danger d'explosion** : Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.

• Limites d'explosion :

inférieure : 15,4 Vol %

supérieure : 33,6 Vol %

• **Pression de vapeur à 20°C** : 460 hPa (DIN 51754)• **Densité à 20°C** : 0,904 g/cm³ (ASTMD4052-86)• **Solubilité dans/miscibilité avec l'eau à 20°C** : Entièrement miscible• **Valeur du pH** : Très alcalin

• Viscosité :

dynamique à 20°C : 1,120 mPas (DIN 51550)

10. STABILITE ET REACTIVITE DU PRODUIT

• Décomposition thermique / conditions à éviter :

Pour éviter la décomposition thermique, ne pas surchauffer.

• **Substances à éviter** : Acides.

• Réactions dangereuses:

Réactions aux acides fortes et aux agents d'oxydation.

Réactions aux lessives fortes.

• Produits de décomposition dangereux :

Ammoniac

Ammoniaque 25%

malumiere N°: 6-090210

Date de création : 9 février 2010

Version 1 par sammy@malumiere.ch

Date de révision : 10 février 2010

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

- **Toxicité aiguë :**

- **Valeurs LD/LC500 déterminantes pour la classification :**

Oral LD50 350 mg/kg (rat)

Inhalatoire LD50/2h 7,6 mg/l (rat)

LC50/4h 1,4 mg/l (rat)

- **Effet primaire d'irritation :**

- **de la peau :** Effet corrosif sur la peau et les muqueuses.

- **des yeux :** Effet fortement corrosif.

- **Sensibilisation :** Aucun effet de sensibilisation connu.

- **Toxicité subaiguë à chronique :**

Danger de perte de la vue.

Oedème pulmonaire.

- **Indications toxicologiques complémentaires :**

L'absorption orale du produit a un fort effet corrosif sur la cavité buccale et le pharynx et présente un danger de perforation du tube digestif et de l'estomac.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

- **Indications sur l'élimination (persistance et dégradabilité) :**

Le produit est facilement biodégradable.

- **Comportement dans des compartiments de l'environnement :**

- **Mobilité et potentiel de bio-accumulation :**

Vu le coefficient de distribution n-Octanol/eau, une accumulation dans les organismes n'est pas probable.

log P(o/w)<1

- **Effets écotoxiques :**

- **Toxicité aquatique :**

EC10 5,2 mg/l (Photobacterium phosphoreum)

EC50/48h 25 mg/l (Daphnia magna)

LC50/24h 60 mg/l (Daphnia magna)

Ammoniaque 25%

malumiere N°: 6-090210

Date de création : 9 février 2010

Version 1 par sammy@malumiere.ch

Date de révision : 10 février 2010

LC50/96h 0,75-3,4 mg/l (Pimephales promelas)

0,16-1,1 mg/l (Oncorhynchus mykiss)

• Remarque :

Très toxique pour les organismes d'eau.

Non neutralisée, la substance peut être dangereuse pour les organismes aquatiques par le changement de pH.

• Indications générales :



Ne doit pas pénétrer à l'état non dilué ou non neutralisé dans les eaux usées ou le collecteur.

13. CONSIDERATION RELATIVE A L'ELIMINATION

• Produit :

• Recommandation :



Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.

• Catalogue européen des déchets :

06 00 00 DÉCHETS DES PROCÉDÉS DE LA CHIMIE MINÉRALE

06 02 00 déchets provenant de la FFDU de bases

06 02 03 hydroxyde d'ammonium

• Emballages non nettoyés :

• Recommandation :

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

14. INFORMATIONS RELATIVE AU TRANSPORT

• Transport par terre ADR/RID et RTMDR/RTMDF (ordonnance sur le transport de produits dangereux - route et train) (transfrontalier/domestique) :

Ammoniaque 25%

malumiere N°: 6-090210

Date de création : 9 février 2010

Version 1 par sammy@malumiere.ch

Date de révision : 10 février 2010

- **Classe ADR/RID-RTMDR/F (ordonnance sur le transport de produits dangereux - route et train) :** 8 Matières corrosives.
- **Indice Kemler :** 80
- **No ONU :** 2672
- **Groupe d'emballage :** III
- **Désignation du produit :** 2672 AMMONIAC EN SOLUTION AQUEUSE CONTENANT PLUS DE 10% MAIS PAS PLUS DE 35% D'AMMONIAC
- **Indications complémentaires de transport :**
Fiche de transport pour le transport routier :
Numéro : 1663

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

- **Marquage selon les directives CEE :**
Le produit est classé et identifié suivant les directives de la Communauté européenne / la " GefStoffV " = la Réglementation sur les produits dangereux.

- **Lettre d'identification et caractérisation de danger du produit :**



C : Corrosif

N : Dangereux pour l'environnement

Selon les nouveaux pictogrammes de danger (SGH) :



- **Indications particulières sur le danger pour l'homme et l'environnement :**

Un contact prolongé ou répété avec la peau peut provoquer une dermatite (inflammation de la peau) à cause de l'effet dégraissant du solvant.

L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Phrases de risque :

R 34 Provoque des brûlures.

R 50 Très toxique pour les organismes aquatiques

Ammoniaque 25%

malumiere N°: 6-090210

Date de création : 9 février 2010

Version 1 par sammy@malumiere.ch

Date de révision : 10 février 2010

Conseils de prudence :

S1/2 Conserver sous clé / Conserver hors de portée des enfants.

S26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement consulter un ophtalmologiste.

S36 Porter un vêtement de protection approprié.

S37 Porter des gants appropriés.

S39 Porter un appareil de protection des yeux/du visage approprié.

S45 En cas d'accident ou de malaise consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

S61 Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de

• Prescriptions nationales :

Législation de toxicité Suisse :

N°-OFSP/N°-TED : G-1100

Classe de toxicité : 2

• Classe de pollution des eaux :

Classe de pollution des eaux WGK 2 (selon liste, D) : polluant

16. AUTRES INFORMATIONS

Autres informations

Les informations contenues dans la présente fiche de données de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétés comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.